



Le retrait de passeport et la légitimité de l'enquête en cours

Par JulesJules

Bonjour.

Si un mec d'origine de pays dictateur comme Syrie vient en France et juste après son départ de Syrie, le mandat d'arrêt a été délivré, que peut-il faire ?

L'autorité syrienne va procéder au retrait de son passeport syrien pour retenir ce mec dans un pays quelconque et attendre le délai de son séjour et le renvoi en Syrie ?

Il est stipulé que l'Etat français ne doit pas ignorer la souveraineté de ces Etats en remettant en cause leur principe judiciaire ou policière. Alors, même si le mandat d'arrêt provient de l'Etat sous-qualifié, le ministère des affaires étrangères n'a rien à faire pour sauver ce suspect ?

Après, il n'est qu'un suspect qui n'a aucun passé délinquant. Son casier judiciaire est tout à fait vierge. Il est soupçonné pour avoir grièvement blessé son adversaire dans la rue, mais aucune preuve matérielle à part caméra de surveillance n'est présentée.